



## **Convention de dépollution des terrains privés par l'AGAD**

Cette convention est signée par les représentants de l'association et les propriétaires des terrains à dépolluer.

Les représentants de l'association, ainsi que le propriétaire du terrain, s'engagent à respecter cette convention, soit à :

### **Clauses concernant tous les représentants de l'association :**

- Ramasser, trier et peser tous les détritiques (plastiques, verres, textiles, encombrants, mégots de cigarettes...) visibles à l'œil nu sur le terrain.
- Dépolluer dans leur totalité les parcelles qui leur seront allouées, à l'aide du détecteur de métaux : fer, cuivre, plomb, aluminium, bronze, nickel...
- Trier, peser et répertorier sur la fiche de renseignements tous les polluants.
- Reboucher les trous creusés et respecter la faune et la flore environnante.
- Ne pas polluer la zone avec des mégots de cigarettes, piles usagées ou détritiques résultant, par exemple, d'un repas.
- Présenter aux propriétaires le résultat personnel de son action.
- Devenir propriétaire de tout objet trouvé, tant qu'il ne s'agisse pas d'un trésor, d'une cache ou d'un objet perdu préalablement déclaré.
- Déclarer tout trésor ou cache pour faire le partage, à raison de 50% pour le propriétaire, 25% pour l'inventeur et 25% pour l'association.
- Léguer à l'association tout objet jugé sans importance par lui-même ou le propriétaire du terrain.
- Léguer à l'association toute monnaie courante retrouvée.
- Céder à l'association tous les droits de diffusion des photos, films ou documents réalisés.
- Accepter que l'association et le propriétaire déclinent toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident.
- Déclarer toute découverte archéologique à l'Office cantonal d'archéologie.
- Déclarer toute observation faunistique ou floristique particulière à la Direction générale de la nature et du paysage du canton de Genève.



### **Clauses concernant les propriétaires de terrains à dépolluer:**

- Donner l'autorisation exclusive à l'association de dépolluer leur terrain.
- Léguer aux dépollueurs tous les objets sortis de terre, hormis les trésors ou objets préalablement déclarés perdus.
- Valider les rapports de dépollution avec l'association.
- Céder à hauteur de 25% à l'inventeur et de 25% à l'association, de la valeur d'un trésor ou d'une cache découverte.
- Céder à l'association tous les droits d'utilisation et de diffusion de photos, de films ou de documents réalisés.
- Déclarer toute découverte archéologique à l'Office cantonal d'archéologie.
- Indemniser l'association pour le déplacement et pour son action de dépollution, en fonction du poids des déchets sortis de terre.

L'association s'engage à gérer le ramassage des déchets en les réinjectant dans les usines de recyclage, lorsque cela est possible, et de jeter les autres dans les poubelles adéquates. Les déchets seront transformés en matière première, économisant de l'énergie sur l'extraction et l'approvisionnement de celle-ci.

Merci pour votre confiance et pour votre soutien dans notre action !!



Quai Ernest-Ansermet 6  
1205 Genève  
078.806.69.35  
[www.agad.ch](http://www.agad.ch)

L'association s'engage à respecter et faire respecter toutes les obligations de la présente convention, ainsi qu'à vérifier que les terrains à dépolluer ne se situent pas sur une zone archéologique.

Président  
M. Renaud Frédéric

Secrétaire  
Mlle Renaud Caroline

Trésorière  
Mlle Rappaz Pauline

---

Nom et prénom du propriétaire des terres à dépolluer :

Adresse :

Téléphone portable :  
e-mail :

Téléphone fixe :

D'après la convention ci-contre, j'autorise l'« Association Genevoise Action Dépollution » à dépolluer mes terres, soit les parcelles suivant le cadastre :

Champs : N°  
Vignes : N°  
Cave : N°  
Grange : N°

Jardin : N°  
Potager : N°  
Prairie : N°  
Forêt : N°

Date :

Signature :